

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Christine HUON
Christine.huon@ille-et-vilaine.fr
Tél. : 02.99.02.37.95

Association Handicap Services 35 -
SIREN : 432 236 974
PCH AT 2025 - SAD v2 Handicap Services 35

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance de simplification du 1^{er} décembre 2005,

VU le règlement départemental de l'aide sociale,

VU l'Arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents budgétaires, comptables et financiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et sa codification à l'article 314 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'Arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'Arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément « aides humaines » de la prestation de compensation du handicap,

VU l'arrêté en date du 18 octobre 2024 autorisant le renouvellement de l'autorisation et requalification du service polyvalent d'aide et de soins à domicile pour personnes handicapées, géré par l'association Handicap Services 35 située à ACIGNE,

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 5 novembre 2018 adoptant la stratégie territoriale de l'aide à domicile et autorisant la signature de CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 7 novembre 2024;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 15 février 2024 pour la période 2024-2028 entre l'association Handicap Services 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 30 décembre 2024 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2025 le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et aux bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne admis au Service autonomie à domicile « Prestataire Personnes Handicapées » géré par l'association Handicap Services 35 est fixé à **31,48 €**.

Les revalorisations salariales au titre des avenants 51,52 et 54 de la convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile sont fixées à 51 692.00 €.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le **12 AOUT 2025**

Le Président,

Pour le Président et par délégation



Jean-Luc CHENUT

La Vice-Présidence
Déléguée aux ressources humaines,
au dialogue social et aux moyens des services

Laurence ROUX